

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Jean-Louis PERRIN, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Béatrice LAMBINET, Laurence BURG, Brigitte ZERRES.

Procurations : Marie-Bernadette CHARBONNIER à Cédric GOUTH, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Amanda ADAM à Chantal SCHUSTER, Michel MARLIOT à Laurence BURG.

Membres absents excusés : Marie-Bernadette CHABONNIER, Albert KOEPEL, Amanda ADAM, Michel MARLIOT, Louisa BENZAID.

Membres absents : Nathalie JACOB, Adil TYANE, Chloé MARTINEZ.

Point n°10 – Formation des élus

| Convocation expédiée et affichée le : 18 janvier 2019 | | | |
|---|----------|--------------|---|
| En exercice | Présents | Procurations | Suffrages exprimés : 29 |
| 33 | 25 | 4 | pour : 29 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0 |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-12, L 3123-10, L 4135-10, L 5214-8 et R 1221-1 à R 1221-22,

Considérant que les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la délibération du 28 octobre 1999 (point n°5) relative aux frais de mission et de transport des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser un élu, à participer à un séminaire de formation complet, du 21 au 23 septembre 2018 à Montpellier,
- de dédommager l'élu conformément à la délibération du 28 octobre 1999 relative aux frais de mission et de transport des élus.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019.

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 25 janvier 2019

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCM10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019
Publication : 29/01/2019



Cédric GOUTH